

Commune de Glaine-Montaigut
Procès-verbal du Conseil Municipal du 11 septembre 2023

En l'an deux mille vingt-trois, le onze septembre à dix-huit heures, le Conseil Municipal de la Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame Nathalie VACHIAS, Maire.

Présents : Stéphane ARNAUD, Cyrille BRECHARD, Isabelle CHALARD, Philippe DECOMBAS, Elisabeth DELAIRE, Danielle JAVION, Michèle MARQUES, Christian PRADIER,, Nathalie VACHIAS, Aurélie FOULET, Yohann PARROT

Excusés : Olivier BATISSE, pouvoir donné à Stéphane ARNAUD
Frédéric SCHNEIDER pouvoir donné à Nathalie VACHIAS

Absent : Bernard PIC

Secrétaire de séance : Elisabeth DELAIRE

Information quant aux décisions du Maire prises dans le cadre de ses délégations :

Signature du contrat de travail de Myriam GONÇALVES

Approbation du procès-verbal de la séance précédente à l'unanimité des membres présents.

Délibération n°1 – Enquête publique zonage d'assainissement

Madame le Maire rappelle entre autre qu'aucun réseau de collecte des eaux usées, ni aucune station de traitement ne sont présents sur le territoire.

L'Enquête publique a eu lieu du 24 avril au 11 mai 2023.

Le commissaire enquêteur donne un avis favorable au projet de zonage retenu basé uniquement sur le zonage non collectif.

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal décide de valider ce rapport et l'enquête du commissaire enquêteur.

Délibération n°2 – Révision des tarifs des baux ruraux

Madame le Maire rappelle au Conseil Municipal qu'il y a lieu de fixer pour l'année 2023 le montant des baux communaux en fonction de l'indice des fermages dont la variation pour le département du Puy-de-Dôme est + 5.63 % en 2023. En fonction de cette révision, elle propose les tarifs suivants :

Commune de Glaine-Montaigut
Procès-verbal du Conseil Municipal du 11 septembre 2023

N° de parcelle	Situation	Contenance	Nom et adresse du preneur	loyer 2022	Loyer 2023
ZC 30	Haute-Soulane	35 a 25	BORDEL Emeric Moissat	27.45 €	28.99 €
ZH 163 ZL 23 ZM 47	Lorelle La Garenne Le Pradet	18 a 75 18 a 45 11 a 00	DECOMBAS Philippe Glaine-Montaigut	35.46 €	37.45 €
ZK 203-206 ZH 285 ZH 286	Peuchat La Charme La Charme	1 ha 75 a 03 30 a 00 1 ha 05 a 41	CHAZAL Pierrick Gazel Bort L'Etang	175.64 €	185.52 €
ZM 27	Montzu	1 ha 29 a	BREUIL David Glaine-Montaigut	100.54 €	106.20 €
ZL 132 ZK 4	Les Gardes Vignes Closes	40 a 90 22 a 45	DELAVET Jean-Michel Montmorin	42.31 €	44.69 €
ZM 9	Montzu	9 a 90	GENILLIER Marie-Louise Le Bourg Reignat	7.70 €	8.13 €
ZK 19	Peuchat	25 a 20	FOULHOUX Xavier Glaine-Montaigut	12.90 €	13.62 €
ZM 118	Charneyroux	8 a 60	GONTARD Alain Glaine-Montaigut	6.67 €	7.04 €

Après délibération, le Conseil Municipal adopte à l'unanimité des membres présents les propositions de Madame le Maire.

Délibération n°3 – Travaux de voirie Le Bourg

Madame le Maire rappelle entre autre des travaux sont nécessaires le long de la route de l'ancienne école afin de remettre en état l'évacuation des eaux pluviales qui est bouchée.

Plusieurs devis ont été demandés :

- DELAVET pour 10 440 € TTC
- GAVILAN pour 6 561.60 € TTC
- REMI LOPEZ TP pour 6 696 € TTC

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal décide, à la majorité, de valider le devis de M. REMI LOPEZ TP.

Délibération n°4 – Mise à jour du RIFSEEP sous réserve de l'accord du C.S.T.

Vu le code général de la fonction publique,

Vu le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du premier alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984,

Vu le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'État,

Vu l'arrêté du 27 août 2015 fixant les primes et indemnités cumulables avec le RIFSEEP,

Vu l'arrêté du 27 décembre 2016 pris en application de l'article 7 du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'État,

Vu les arrêtés ministériels pris pour application aux corps de l'Etat des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014,

Sous réserve de l'avis du comité social territorial en date du 12 septembre 2023,

Considérant qu'il appartient à l'assemblée délibérante de fixer la nature, les plafonds et les conditions d'attribution du régime indemnitaire,

L'autorité territoriale propose à l'assemblée délibérante d'instaurer, en substitution des primes et indemnités précédemment instituées pour les cadres d'emplois éligibles et répondant au même objet, le RIFSEEP qui comprend 2 parts :

- L'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (IFSE) liée au poste de l'agent et à son expérience professionnelle,
- Le complément indemnitaire annuel (CIA) versé selon l'engagement professionnel et la manière de servir de l'agent.

Les bénéficiaires :

Le présent régime indemnitaire est attribué aux agents fonctionnaires titulaires et stagiaires ainsi qu'aux agents contractuels de droit public exerçant leurs fonctions dans les cadres d'emplois éligibles listés ci-dessous.

Les cadres d'emplois concernés par le RIFSEEP sont :

- Les rédacteurs territoriaux
- les adjoints techniques territoriaux
- les adjoints administratifs territoriaux

L'Indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (IFSE)

- Répartition des postes en groupes de fonction

L'IFSE est une indemnité liée à l'emploi occupé par l'agent et à son expérience professionnelle.

Chaque emploi est réparti au sein de groupes de fonctions selon des critères professionnels tenant compte :

• Des fonctions d'encadrement, de coordination, de pilotage ou de conception, notamment au regard :

- o Conseils en direct aux élus et services,
- o Niveau de responsabilités liées aux missions,
- o Coordination d'une ou plusieurs équipes,
- o Type de collaborateurs encadrés,

Commune de Glaine-Montaigut
Procès-verbal du Conseil Municipal du 11 septembre 2023

- De la technicité, de l'expertise ou de la qualification nécessaire à l'exercice des fonctions
 - o Niveau de compétences et qualification requises pour le poste,
 - o Niveau de connaissances techniques et/ou réglementaires à maîtriser,
 - o Connaissance de logiciel/outil spécifique,
 - o Polyvalence
 - o Travail en autonomie.

- Des sujétions particulières ou du degré d'exposition du poste au regard de son environnement professionnel
 - o Risques liés au poste
 - o travail en extérieur,
 - o manutention
 - o troubles musculo-squelettique.

Sur la base des critères ci-dessus, l'autorité territoriale propose de fixer les groupes de fonctions et de retenir les montants maximums annuels suivants :

Catégorie hiérarchique : B

Groupes de fonctions	Emplois concernés	Montants annuels minimum	Montants annuels maximum
Groupe 1	Secrétaires de mairie	750 €	5 000 €

Catégorie hiérarchique : C

Groupes de fonctions	Emplois	Montants annuels minimum	Montants annuels maximum
Groupe C1	Secrétaires de mairie	500 €	4 000 €
Groupe C2	Agents des interventions techniques polyvalents	400 €	4 000 €
Groupe C3	Agents d'entretien des locaux, Agents de service	350 €	3 500 €

Prise en compte de l'expérience professionnelle de l'agent

L'IFSE est modulée en fonction de l'expérience professionnelle. Il est proposé de retenir les critères de modulation suivants :

- Parcours professionnels antérieurs à la prise de fonction
- Valorisation de l'expérience acquise sur le poste occupé ou un poste.
- Formations suivies (parcours scolaires et universitaires, formations professionnelles, formations personnelles).
- Connaissances de l'environnement professionnel interne et externe.

Ce montant fait l'objet d'un réexamen au regard de l'expérience professionnelle :

- en cas de changement de fonctions ou d'emploi,

Commune de Glaine-Montaigut
Procès-verbal du Conseil Municipal du 11 septembre 2023

- en cas de changement de grade ou de cadre d'emplois à la suite d'une promotion, d'un avancement de grade ou de la nomination suite à la réussite d'un concours,
- au moins tous les 4 ans en fonction de l'expérience acquise par l'agent.

Périodicité du versement

L'IFSE est versée mensuellement.

Modalités de versement

Le montant de l'IFSE est proratisé en fonction du temps de travail.

Les absences

- En cas de congé maladie ordinaire, pour accident de service et de maladie professionnelle : l'IFSE suivra le sort du traitement,

Toutefois, lorsque le bénéficiaire est placé rétroactivement en congé de longue maladie ou de longue durée, l'IFSE versée durant les périodes de congés de maladie ordinaire, requalifiés en longue maladie ou longue durée est maintenue ;

- Pendant les congés annuels et les congés pour maternité, paternité et d'accueil de l'enfant ou pour adoption, temps partiel thérapeutique : maintien intégral de l'indemnité,

- En cas de congé de longue maladie, longue durée et grave maladie : le versement de l'IFSE est suspendu.

Exclusivité

L'IFSE est exclusive de toutes autres indemnités liées aux fonctions à l'exception des primes et indemnités légalement cumulables.

Attribution

L'attribution individuelle de l'IFSE est décidée par l'autorité territoriale et fera l'objet d'un arrêté.

Le complément indemnitaire annuel (CIA)

Critères de versement

Le CIA est versé en fonction de la manière de servir de l'agent appréciée lors de l'entretien professionnel et en fonction de son engagement.

Les plafonds annuels du complément indemnitaire sont fixés comme suit :

Catégorie hiérarchique : B

Groupes de fonctions	Emplois concernés	Montants annuels minimum	Montants annuels maximum
Groupe 1	Secrétaires de mairie	50 €	500 €

Catégorie hiérarchique : C

Groupes de fonctions	Emplois concernés	Montants annuels minimum	Montants annuels maximum
Groupe C1	Secrétaires de mairie	40 €	400 €
Groupe C2	Agents des interventions techniques polyvalents	40 €	400 €
Groupe C3	Agents d'entretien des locaux, Agents de service	35 €	350 €

Périodicité du versement

Le CIA est versé mensuellement.

Modalités de versement

Le montant du CIA est proratisé en fonction du temps de travail de l'agent.

Exclusivité

Le CIA est exclusif de toutes autres indemnités liées à la manière de servir et à l'engagement professionnel.

Attribution

L'attribution individuelle est décidée par l'autorité territoriale et fera l'objet d'un arrêté.

Après avoir délibéré, le Conseil décide, à la majorité,

sous réserve d'accord du C.S.T.:

- D'instaurer l'IFSE dans les conditions indiquées ci-dessus ;
- D'instaurer le CIA dans les conditions indiquées ci-dessus ;
- D'autoriser l'autorité territoriale à fixer par arrêté individuel le montant perçu par chaque agent au titre du RIFSEEP dans le respect des principes définis ci-dessus ;
- De prévoir les crédits correspondants au budget.
- Que la présente délibération entre en vigueur le 15/09/2023

Questions diverses :

- Conseil communautaire du 25 septembre à Glaine-Montaigut
- Départ à la retraite de Mme VIALON au 1^{er} janvier 2024.
- Installation d'une nouvelle porte d'entrée à la mairie
- Présentation d'éventuels nouveaux repreneurs pour l'Auberge de la Forge.

Le Maire

Nathalie VACHIAS

La Secrétaire

Elisabeth DELAIRE